



**REGLEMENT INTERIEUR DU  
TENNIS CLUB DE BOULOGNE SUR MER**

*(Mis à jour Juin 2013)*

<b>TENNIS</b>
---------------

**Article 1 :**

Toute personne jouant sur les terrains intérieurs et extérieurs du TCB doit être abonnée au club.

**Article 2 :**

Une personne extérieure peut jouer sur les terrains du TCB en ayant payé au préalable le montant d'une location horaire.

**Article 3 :**

Toute personne abonnée au club étant accompagnée d'une personne extérieure n'ayant pas réglé sa location sera lui-même (l'abonné), pénalisé d'une sanction :

- 1<sup>ère</sup> fois : 1 semaine de prison
- 2<sup>ème</sup> fois : 1 mois de prison
- 3<sup>ème</sup> fois : Annulation de sa carte

**Article 4 :**

Toute personne venant jouer sur les terrains du TCB s'engage à respecter les structures et ne pas les dégrader volontairement.

Toute personne étant vue entrain de dégrader se verra affliger une sanction qui sera délibérée en réunion de bureau.

**Article 5 :**

Tout membre du TCB, et personne extérieure s'étant acquittés d'une location horaire doivent avoir une tenue adéquate à la pratique du tennis :



- Chaussures adaptées
- Tenue vestimentaire

Il est interdit de jouer torse nu, même sur les terrains extérieurs, en cas de forte chaleur.

**Article 6 :**

Les réservations effectuées sur les terrains de la Wa roquerie et sur les terrains d'EURVIN sont pour une durée d'une heure.

Un abonné ne peut réserver qu'une heure à la fois.

**Article 7 :**

La validation de la réservation sur les terrains intérieurs est obligatoire. En cas de non validation, la carte est placée automatiquement par le système informatique en prison pour une durée de 5 jours.

Celle-ci s'effectue de 15 minutes avant le début jusque 15 minutes après le début de l'heure.

**Article 8 :**

Toute personne ayant réservé une heure, et, n'honorant pas celle-ci sans avoir annulé pourra être sanctionnée sur décision du bureau.

**Article 9 :**

A la fin de chaque partie, toute personne quittant le court doit fermer la lumière, passer le filet sur terrain en terre battue, mettre ses déchets à la poubelle, ranger tout matériel déplacé par ses soins (bancs....).

Toute personne n'effectuant pas ses tâches se verra affliger une sanction :

- 1<sup>ère</sup> fois : Avertissement
- 2<sup>ème</sup> fois : deux semaines de prison
- 3<sup>ème</sup> fois : Sanction sur décision du bureau



**Article 10 :**

En toute fin de journée, les derniers joueurs quittant le club doivent veiller à éteindre toutes les lumières des terrains, du club house ainsi que la lumière extérieure.

**Article 11 :**

Pour jouer sur les terrains en durs, l'adhérent doit absolument s'essuyer les pieds et vérifier qu'il ne fait pas de traces sur les courts.

**Article 12 :**

Les chaussures effectuant des traces sur les courts en durs sont strictement interdites (semelles noires etc....).



## SQUASH

### **Article 1 :**

Toute personne présente sur le terrain de squash doit être acquittée de son abonnement auprès du TCB ou, de sa location horaire (avant de commencer le jeu)

### **Article 2 :**

Les locations et réservations d'un terrain de squash se font pour une durée de 40 minutes.

Chaque abonné ne peut réserver que 40 minutes à la fois.

### **Article 3 :**

Toute personne venant pratiquer le squash doit utiliser des **CHAUSSURES SPECIFIQUES** pour pénétrer sur le terrain.

Tout joueur qui enfreint cet article se verra immédiatement sorti du court et pénalisé.

- 1<sup>ère</sup> fois : 2 semaines de prison
- 2<sup>ème</sup> fois : Interdiction de venir jouer

### **Article 4 :**

Toute personne s'abonnant au squash doit s'acquitter de sa licence de tennis au TCB. Ceci dans le souci d'assurance en cas de problème sur le terrain.

### **Article 5 :**

Toute personne venant jouer sur les terrains de squashes du TCB, s'engage à respecter les structures et vestiaires et, ne pas dégrader volontairement.

Toute personne étant vue entrain de dégrader se verra affliger une sanction qui sera délibérée en réunion de bureau.



**Article 6 :**

Toute personne ayant réservé 40 minutes, et, n'honorant pas celle-ci sans avoir annulé pourra être sanctionnée sur décision du bureau.

**Article 7 :**

A la fin de chaque partie, toute personne quittant le court doit fermer la lumière, mettre ses déchets à la poubelle, fermer la porte du terrain.

Toute personne n'effectuant pas ses tâches se verra affliger une sanction :

- 1<sup>ère</sup> fois : Avertissement
- 2<sup>ème</sup> fois : deux semaines de prison
- 3<sup>ème</sup> fois : Sanction sur décision du bureau

**Article 8 :**

En toute fin de journée, les derniers joueurs quittant le club doivent veiller à éteindre toutes les lumières des terrains, du club house ainsi que la lumière extérieure.

**Article 9 :**

Toute personne jouant au squash doit jouer avec des chaussures adaptées. Il s'assurera qu'il ne fait pas de traces sur le parquet du squash.



## **SALLE DE REMISE EN FORME**

### **Article 1 :**

La salle de remise en forme est réservée aux abonnés de tennis et/ou squash.

### **Article 2 :**

Exceptionnellement, un adhérent du TCB peut amener une personne extérieure à la salle de remise en forme.

La personne extérieure devra s'acquitter d'un « PASS » pour la salle de 5€. Le temps est illimité pour la journée.

### **Article 3 :**

La salle de remise en forme est interdite aux jeunes – 16 ans non accompagnés par une personne majeure.

### **Article 4 :**

Toute personne utilisant la salle de remise en forme s'engage à respecter le matériel, à remettre l'endroit tel qu'il l'a trouvé.

Fait à Boulogne Sur Mer, le 30 Mai 2013.

***LE BUREAU DU Tennis Club de Boulogne Sur Mer***